

MAIRIE DE SAINT SULIAC

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 12

Date de convocation : 16 Novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRESENTS : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, BOURGES-VERGNE Magali, BRIAND Jean-Pierre, BORDIER Colette, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik.

ABSENTS EXCUSES : RAME Liliane (donne pouvoir à BIANCO Pascal), GALLAND Jean-Claude, LEIGNEL Anne-Claire.

Secrétaire de séance : Christophe POIRIER.

DELIBERATION N°62 – 2018

ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Lancement de l'enquête publique unique portant sur la révision du P.O.S. valant P.L.U. et sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

Le Maire de la commune de Saint-Suliac,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19, L.153-31 à L.153-33, R.153-8 à R.153-11,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-10 et R2224-7 à R.2224-9,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que l'article R.123-1 et suivants régissant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2014 prescrivant la révision du P.L.U. approuvé le 22 décembre 1983 et modifié par huit fois, précisant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU le projet de révision du plan d'occupation des sols valant PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la délibération n°39 -2018 du 10 avril 2018 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet P.L.U.

Vu les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées, consultés en application de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, ainsi que celui des communes limitrophes et organismes consultés à leur demande en application de l'article L 153-17 du même code.

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CPDENAF) du 19 juin 2018, consultée au titre de l'article L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Vu la décision n°E18000243/35, du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Monsieur Bruno GOUGEON en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique portant sur la révision du P.O.S. valant P.L.U. et sur l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique.

Après concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur,

ARRETE,

Article 1 : objet, durée et dates de l'enquête publique

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint- Suliac à une enquête publique unique portant sur les deux dossiers suivants :

- Le projet de révision du P.O.S. valant P.L.U.
- Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 37 jours consécutifs du mercredi 12 décembre 2018 à 9h00 au jeudi 17 janvier 2019 à 16h00.

Les objectifs du PLU sont :

- Trouver un équilibre entre le développement du bourg et celui des villages.
- Rechercher une utilisation optimale des réseaux (EDF, alimentations en eau potable, assainissement, voirie, etc.) Il est important de diminuer et de bien répartir le coût des réseaux.
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti.
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole, maritime et touristique et également offrir à la population des lieux de vie de qualité.
- Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole.
- Développer des activités de tout genre (commerciales, artisanales et de services) sur la commune.

La révision du zonage d'assainissement a été engagée afin de mettre ce document en cohérence avec le projet de révision du P.O.S. valant P.L.U.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E18000243/35, du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Bruno GOUGEON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique.

Article 3 : Modalités de consultations des dossiers d'enquêtes par le public

Le dossier Plan local de l'urbanisme soumis à l'enquête publique comprend le projet de révision, arrêté par le Conseil municipal du 10 avril 2018, les avis des services de l'Etat, des personnes publiques associées, le mémoire en réponse adressé aux personnes publiques associées suite à leur remarques.

Il comprend également l'avis de la Commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers du 19 juin 2018.

Le dossier révision de l'étude sur le zonage d'assainissement des eaux usées comprend un rapport de présentation d'actualisation du zonage d'assainissement.

Les pièces de chacun des deux dossiers soumis à enquête publique pourront être consultées à la fois sur support papier et sous forme dématérialisée, selon les modalités définies ci-après :

Les deux dossiers d'enquête publique sur support papier, sont accompagnés d'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Suliac, située la Ruelle Guillon.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et ses propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir :

Du Lundi au Vendredi 9h00 - 12 h00

Les dossiers pourront également être consultés à la mairie sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, durant les jours et heures énoncés ci-dessus.

Chaque dossier sera également accessible en format numérique et consultables en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 ; 24h/24) sur le site internet dédié à l'adresse suivante :

<http://www.saint-suliac.fr/enquete-publique-plu-N136.html>

Article 4 : Modalités de recueil des observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête publique unique, soit du Mercredi 12 décembre 2018 9h00 au jeudi 17 janvier 2019 16h00 selon les modalités suivantes :

- Sur le registre papier tenu à sa disposition en mairie, dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 3 (jours et heures d'ouverture au public),
- Par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, par voie postale ou déposé en mairie de Saint-Suliac, Mairie, La Ruelle Guillon - 35 430 Saint-Suliac,
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante spécifiquement créée pour l'enquête publique accessible à l'adresse suivante :
enquetepublique.saintsuliac@gmail.com

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées avant la clôture de l'enquête publique soit le jeudi 17 janvier 2019 16h00 pour être recevables.

Les observations et propositions formulées par courrier électronique seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.saint-suliac.fr/enquete-publique-plu-N136.html>

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur :

Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu Salle du Conseil en Mairie de Saint-Suliac située la Ruelle Guillon.

- Mercredi 12 décembre : 9h00- 12h00
- Jeudi 20 décembre : 15h00- 17h00
- Vendredi 28 décembre : 9h00- 12h00
- Samedi 12 janvier : 10h00 -12h00
- Jeudi 17 janvier : 14h00-16h00

Article 6 : Mesures de publicité

Les mesures de publicité de l'enquête publique unique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement, seront les suivantes :

- Publication d'un avis d'information portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement dans deux journaux locaux diffusés dans le département, à savoir « Ouest-France » et « 7 jours », quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
Une copie de ces avis dans la presse sera intégrée aux dossiers soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique pour la deuxième insertion.
- Affichage de ce même avis, quinze jours au moins avant le d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Saint-Suliac, ainsi que sur les différents panneaux d'affichage municipal implantés sur le territoire communal.
Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la commune de Saint-Suliac : <http://www.saint-suliac.fr/>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de l'enquête publique unique,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette enquête.

DELIBERATION N°63 – 2018

MARCHES PUBLICS

Objet : Avenant N°1 au marché. « Mission d'études pour la construction d'une structure commerciale à usage de petite restauration »

Par délibération du 30 juin 2016 la commune a souhaité procéder au réaménagement du Front de Rance, et réaliser une structure commerciale pérenne en vue de la création d'un commerce de petite restauration.

Afin d'estimer le coût de ce projet, une mission d'étude a été confiée à Le Romancer Architectures par délibération du 27 avril 2017.

Le coût du projet était estimé initialement à 300 000 € HT.

En phase APS, en juin 2018 le projet proposé qui répondait *au programme* s'élevait à 326 950€HT pour une surface de 152m².

L'avant-projet définitif a été étudié dans le cadre de la commission urbanisme le 1er octobre et présenté à l'ABF qui a effectué ses remarques et préconisations. L'Architecte des Bâtiments de France a demandé des modifications en fragmentant le projet initial pour créer trois volumes distincts. Cette modification importante a eu pour incidence d'augmenter la surface du projet pour atteindre aujourd'hui 206m².

Le montant du projet se trouve alors mécaniquement plus élevé.

Il faut ajouter quelques demandes complémentaires de l'ABF au sujet des matériaux et notamment au niveau des menuiseries extérieures du bâtiment, initialement en aluminium pour être remplacées par du bois. Afin de prendre en compte ces demandes, l'avant-projet définitif s'élève à de 449 503 €HT.

Par délibération du 13 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif présenté par Le Romancer architectures pour un montant de 449 503 € HT.

Le montant des honoraires est de 10% du montant total HT du marché public.
Les honoraires de Le Romancer Architectures s'élèvent donc à 44 950€ HT.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU le code des marchés publics,
Vu la délibération N° 66 du 30 Juin 2016
Vu la délibération N° 51 du 27 avril 2017

Vu la délibération N°60 du 13 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant N°1 au marché «Construction d'une structure commerciale à usage de petite restauration - Port de Saint Suliac,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet

DELIBERATION N°64 – 2018

FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Objet : Indemnités de conseil au Comptable Public

Objet : Finances - Indemnité de conseil du comptable public

En application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des collectivités locales, à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en contrepartie d'une indemnité.

Cette indemnité est acquise au comptable en fonction, pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Cependant, elle peut être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération dûment motivée. D'autre part, une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable.

Considérant que M. Jean-François LAISNEY, comptable public de la trésorerie de Saint-Malo municipale depuis le 1/09/2016, a donné son accord pour fournir les prestations demandées;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité,

Attribue à Monsieur Jean-François LAISNEY une indemnité de conseil au taux de 100 % conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, pour la période ayant commencé le 1er janvier 2018

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 21 heures 20.

Affiché le 27 novembre 2018

Le Maire,
Pascal BIANCO

Le secrétaire de séance,
Christophe POIRIER

